

ARRETE n° 88 - 2023

DECISION NE FAISANT PAS OPPOSITION A LA DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE MAIRE
au nom de la commune de VILLAZ

Dossier n° DP07430323X0027		
Date de dépôt :	18/04/2023	Surface de plancher créée : m ²
Affichage avis de dépôt :	18/04/2023	
Complété le :	11 05 2023	
Demandeur :	MARINOFF Caroline	Nombre de logements créés :
Demeurant à :	2752 Route des Vignes 74370 Villaz	
Pour :	2752 ROUTE DES VIGNES 74370 VILLAZ	Destination :
Adresse du terrain :	0B-5107	
Référence cadastrale :		

Le Maire,

VU la demande déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/02/2020 mis à jour le 12/03/2020,

VU la délibération du 28 juin 2018 n° 2018-342 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUI HD) du Grand Annecy,

VU la délibération du 25 mars 2021 n° DEL-2021-59 PLUI du Grand Annecy – compléments à la délibération de prescription du 28 juin 2018,

VU la carte des aléas notifiée par le Préfet en date du 03/02/2006, ;

VU la réglementation du document d'urbanisme en vigueur applicable au projet : Uc,

VU l'avis Favorable de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines du Grand Annecy, en date du 09/05/2023,

VU l'avis d'ENEDIS, en date du 17/05/2023,

VU l'avis du SILA, en date du 12/05/2023,

VU les compléments apportés au dossier par le maître d'ouvrage en date du 11/05/2023,

ARRÊTE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à VILLAZ le 22/05/2023

Le Maire,

Christian MARTINOD

